

République Française.  
Département du Cantal.  
Commune de Naucelles.

### REUNION du 30 Août 2017.

Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: Représentés: 2  
Date de convocation: 23/08/2017.

Le trente Août deux mil dix-sept, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Céline ARSAC, Hélène BACHELERY, Bernard CHALIER, Marie-Christine CLUSE, Corinne FALIES, Muriel FALISSARD, Marjorie FREYSSAC, ~~Christian GASTON, Evelyne LADRAS~~, Michel LAVAL, Marie MALROUX, Jacky MARGE, Jean-Philippe MONCANIS, Jacques MURATET, Christian POULHES, Jean-Pierre REYT, Christine TOUZY, Patrick VISI.

Absents excusés : Christian Gaston, Evelyne LADRAS,

Pouvoirs : Christian GASTON à Christian POULHES, Evelyne LADRAS à Jacques MURATET,

Jacques MURATET a été élu secrétaire.

Adoption du P.V. de la séance du 27 Juin 2017

Vote : (dont 2 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

#### Enfance, culture, information, relations extérieures

Point sur la Commission d'animation du 29 Août 2017

Point sur les inaugurations à venir

#### Finances, administration générale, sports

**2017 - - Emprunt 2017 : résultat de la consultation: (en attente des propositions)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de prêt des banques consultées pour l'emprunt de l'année 2017.

	CACF	C.EPARGNE
PRÊT 155 000 €	155 000.00	155 000.00
Durée	15 ANS	15 ANS

<b>Taux échéance trimestrielle</b>	%	%
Coût total (amortissement constant du capital)	€	€
Commission/ frais dossier	%	%

Il donne connaissance des différentes propositions et des conditions spécifiques à chacune d'elles. Il apparaît que la meilleure offre soit faite par .....

Les conditions sont les suivantes :

Montant du Prêt : 155 000 euros.

Durée du Prêt : 15 ans.

Échéances : capital constant.

Taux de calcul annuel d'intérêts : %.

Périodicité de remboursement : trimestrielle.

*Première échéance en 2018.*

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat et l'ouverture des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt pour le financement des travaux de l'exercice 2017, dont le principe a déjà été approuvé,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées au projet de contrat présenté par ....

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de chaque année,

Et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation puis au remboursement de l'emprunt.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

**2017 - - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 Mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,  
Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 1 part qui est l'I.F.S.E

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans cette délibération sont :

- Les attachés
- Les adjoints techniques

### **L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o de la responsabilité d'encadrement
  - o de la disponibilité de l'agent.
  - o de la responsabilité de formation d'autrui
  - o de l'influence du poste sur les résultats
  - o de l'ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Connaissance
  - o Complexité
  - o Niveau de qualification
  - o Difficulté d'exécution
  - o Diversité des tâches
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Vigilance
  - o Risque d'accident
  - o Valeur du matériel utilisé
  - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - o Effort physique
  - o Relations externes
  - o Relations internes

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)</b>	
<b>Attachés</b>	
G1	22000 €
<b>Adjoins techniques</b>	
G1	2500 €
G2	2000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Années de service sur la commune et grade déterminé
- Connaissance acquise par la pratique
- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs
- Transmission de ces savoirs
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur ce poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et les congés annuels et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

### **2017- - Création d'un poste d'Adjoint Technique :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/05/2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique titulaire affecté à la cantine scolaire tenant le rôle de second de cuisine,

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'Adjoint technique, permanent, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 01/09/2017.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2017,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 11  
- nouvel effectif : 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : (dont 2 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

### **2017- - Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.  
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/05/2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Educateur de jeunes enfants titulaire affecté à la Structure Multi-Accueil Les Pitious tenant le rôle d'animatrice,  
Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants, permanent, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 01/09/2017.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2017,  
Filière : technique,  
Cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants  
Grade : Educateur de jeunes enfants: - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : (dont 2 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

### **2017- - Demande de subvention au titre du LEADER pour l'extension de la Place Commerciale**

Monsieur le maire rappelle que l'étude du cabinet CROS pour l'affaire citée ci-dessus fait apparaître un montant de travaux de 127 999.30€ HT.

Le financement sera le suivant :

LEADER 21.5% des montants H.T éligibles	27 519.51 €
D.E.T.R. à 23.5% des montants H.T éligibles	30 080.00 €
Fonds Cantal Solidaire 9% des montants H.T. éligibles	12 000.00 €
Région Plan Ruralité 16% des montants H.T éligibles	20 000.00 €
Autofinancement (Emprunt)	64 399.65 €
Total TTC	153 599.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande auprès du programme LEADER.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

### **2017- - Demande de subvention au titre du Contrat Ruralité pour l'extension de la Place Commerciale**

Monsieur le maire rappelle que l'étude du cabinet CROS pour l'affaire citée ci-dessus fait apparaître un montant de travaux de 127 999.30€ HT.

Le financement sera le suivant :

Contrat Ruralité à 21.5% des montants H.T éligibles	27 519.51 €
D.E.T.R. à 23.5% des montants H.T éligibles	30 080.00 €
Fonds Cantal Solidaire 9% des montants H.T. éligibles	12 000.00 €
Région Plan Ruralité 16% des montants H.T éligibles	20 000.00 €
Autofinancement (Emprunt)	64 399.65 €
Total TTC	153 599.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande auprès du programme LEADER.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

### **2017- - Adoption du plan de financement du projet de la construction du bâtiment administratif du Centre Social de la Vallée de l'Authre**

Monsieur le maire rappelle que l'estimatif des travaux et des honoraires pour le projet de construction du bâtiment administratif du Centre Social de la Vallée de l'Authre (CSIVA) établi par Logisens fait apparaître un montant de 386 400 € HT dont 322 000 € HT de travaux.

Le financement sera le suivant :

F E A D E R à 21.54% des montants H.T éligibles	.83 230.00 €
C.A.R à 8.67% des montants H.T éligibles	.33 500.00 €
D.E.T.R. à 12.94% des montants H.T éligibles	50 000.00 €
DS.I.L. à 24.26% des montants H.T éligibles	93 750.00 €
Réserve parlementaire 2.59% des montants H.T éligibles	10 000.00 €
Autofinancement (Emprunt)	193 200.00 €
Total TTC	463 680.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

### **2017- - Demande de subvention au titre du Contrat Ruralité pour la construction du bâtiment administratif du Centre Social de la Vallée de l'Authre**

Monsieur le maire rappelle que l'estimatif des travaux et des honoraires pour le projet de construction du bâtiment administratif du Centre Social de la Vallée de l'Authre (CSIVA) établi par Logisens fait apparaître un montant de 386 400 € HT dont 322 000 € HT de travaux.

Le financement sera le suivant :

Contrat Ruralité à 21.54% des montants H.T éligibles	.83 230.00 €
C.A.R à 8.67% des montants H.T éligibles	.33 500.00 €
D.E.T.R. à 12.94% des montants H.T éligibles	50 000.00 €
DS.I.L. à 24.26% des montants H.T éligibles	93 750.00 €
Réserve parlementaire 2.59% des montants H.T éligibles	10 000.00 €
Autofinancement (Emprunt)	193 200.00 €

Total TTC

463 680.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande à l'ETAT.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

Information sur la demande de FEADER pour les travaux de réfection de la toiture de l'église

### Education, solidarité

#### Travaux.

#### 2017 – - EP de la RD 52 et RD 53 – Affaire 64 140 239 EP :

M. le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à **2 945.04 € HT**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

Information sur les travaux en cours et choix d'une date de commission

### Urbanisme, environnement, économie.

Information sur le recensement 2018

#### Intercommunalité

Rapports de la CABA 2016

#### Questions diverses